

Guide pour la rédaction du

RÈGLEMENT PARTICULIÈRE DE L'APPEL D'OFFRE
ET DU
RÈGLEMENT PARTICULIÈRE DE L'APPEL DE CANDIDATURE

R P A O

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
2 - LES INTERVENANTS.....	3
3 - ÉTENDUE DE L'APPEL D'OFFRES / LA CONSULTATION.....	3
4 - MODE D'INTERROGATION	3
5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
6 - MODE DE RÉPONSE	3
7 - MODE D'ATTRIBUTION.....	4
8 - DOCUMENTS À FOURNIR	4
9 - COMPLÉMENTS ET/OU MODIFICATIONS À APPORTER AU CCTP...	4
10 - SOLUTION DE BASE.....	4
11 - VARIANTES	4
12 - MODIFICATION DU DOSSIER	5
13 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE.....	5
14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	5
15 - DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE NATIONALE	5
16 - GARANTIES PARTICULIÈRES – ASSURANCES.....	5
17 - VISITE DU SITE – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
18 - DATE ET LIEU DE REMISE	5
19 - FORME DE LA REMISE	6
20 - SOUS-TRAITANCE	6
21 - UNITÉ MONÉTAIRE	6
22 - LANGUE.....	6

**1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES****▶ Doit explicitement identifier :**

- le projet
- la nature des prestations à réaliser
- la localisation

2 – LES INTERVENANTS**▶ Il y a lieu de les identifier clairement et complètement :**

- nom ou raison sociale
- adresse postale
- téléphone et fax des personnes à contacter
- mission

▶ Il s'agira :

- du Maître de l'Ouvrage (*MOa*)
- de la Personne Responsable du Marché (*PRM*) dans le cas d'un marché public de travaux
- de l'Architecte
- du Maître d'Œuvre (*MŒ*)
- de l'Ingénierie ou Bureau d'Études Techniques (*BET*)
- du Bureau de Contrôle Extérieur (*BCE*)
- du Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé

3 – ÉTENDUE DE :**L'Appel d'offres**

- ouvert
- restreint
- négocié

La Consultation

- sans objet

4 – MODE D'INTERROGATION

- avec variante(s)
- sans variante
- sur concours
- avec variante(s)
- sans variante

5 – DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**▶ Indiquer si le marché comporte :**

- plusieurs tranches :
 - . fermes
 - . conditionnelles : préciser en quoi consistent les conditions
- un découpage en lots séparés

6 – MODE DE RÉPONSE**▶ Préciser si l'on souhaite une réponse :**

- en Entreprise Générale
- en Groupement d'Entreprises
 - . solidaires
 - . conjointes
- avec ou sans sous-traitance



7 – MODE D'ATTRIBUTION

Les critères retenus pour classer les offres seront énumérés par ordre décroissant de préséance :

MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉS PRIVÉS
Articles 297 bis et 300 du CdMP	Mieux ou moins-disant
	<ul style="list-style-type: none"> - délais d'intervention - projet de SOPAQ - etc.

8 – DOCUMENTS À FOURNIR

MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉS PRIVÉS
- Lettre de candidature	Habilitation du mandataire
- Déclarations du candidat DC 5 à DC 7	Attestations fiscales et sociales
- Attestation sur l'honneur	
- Qualifications ou références	Idem
- Renseignements techniques sur l'entreprise et ses moyens	Idem
- Attestation d'assurance RC	Idem
- Projet technique sommaire	Idem

9 – COMPLÉMENTS OU/ET MODIFICATIONS À APPORTER AU CCTP

COMPLÉMENTS

Définir précisément sur quels articles du CCTP peuvent exclusivement être apportés les compléments.

MODIFICATIONS

Si des modifications sont autorisées, le MCE indiquera sur quelles prescriptions elles peuvent porter et leur étendue.

10 – SOLUTION DE BASE

La réponse à la solution de base est OBLIGATOIRE.

11 – VARIANTES

Préciser s'il est permis aux candidats de présenter une ou des variantes.

► Dans l'affirmative, définir le champs d'application ouvert :

- optionnelle
- obligatoire
- limitée
- sur délais
- mode de règlement
- technique
- fonctionnelle
- etc.

**12 – MODIFICATION DU DOSSIER**

Les questions au MCE doivent être posées par écrit.

Les réponses doivent l'être de même et diffusées à l'ensemble des concurrents.

13 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE :**► Fixer obligatoirement un délai qui doit être :**

- au minimum de 90 jours
- au maximum de 180 jours

14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le MCE veillera scrupuleusement à ce que les solutions techniques variantes restent la propriété exclusive de leurs auteurs.

A fortiori en cas de concours.

15 – DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE NATIONALE

Dispositions habituelles en la matière.

16 – GARANTIES PARTICULIÈRES – ASSURANCES

Le Maître d'Ouvrage pourra demander un certain nombre de garanties particulières, plus contraignantes en termes de durée et de modalité que celles prévues dans les documents généraux, sur les fonctionnalités qu'il juge fondamentales.

ASSURANCES :

- Responsabilité Civile : obligatoire
- Responsabilité décennale : non obligatoire en matière de travaux de Génie-Civil.
(*Commission Centrale des Marchés – « Télégrammes Marchés Publics »
Novembre 1994*)
- NF P 03 002 - CCAG applicable aux travaux de génie civil faisant l'objet de marchés privés

17 – VISITE DU SITE – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Visite **obligatoire**, avec attestation signée, pour tous marchés de réhabilitation ou concernant des installations classées.

► Modalités des demandes :

- écrites
- indiquer clairement le nom, la fonction, le téléphone et le fax de la personne à contacter

18 – DATE ET LIEU DE REMISE

Prévoir un délai d'étude raisonnable (*3 semaines*)

Préciser l'heure limite de remise



19 – FORME DE LA REMISE

Préciser le nombre d’enveloppes à utiliser et, le cas échéant, le contenu de chacune d’entre elles.

Préciser les modes de remise acceptés.

- RAR
- chronopost
- dépôt

20 – SOUS-TRAITANCE

Le MCE devra clairement préciser s’il entend rendre irrévocable dès la candidature ou, à tout le moins, à la remise d’offres, la désignation du ou des sous-traitants pour les lots les plus lourds de conséquences pour la pérennité de l’ouvrage.

Préciser également les critères d’acceptation des sous-traitants (*certification*).

21 – UNITÉ MONÉTAIRE

22 – LANGUE